



# ***Compte-Rendu***

*Comité Syndical du 30-03-2022 - 17h30*

**L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 Mars**, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur MASSARD Philippe.

Il est à noter que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a rétabli, jusqu'au 31 juillet 2022, les règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements qui avaient pris fin au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- Le Comité Syndical délibère valablement lorsque le tiers de ses membres est présent.
- Un membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de convocation du Comité : 15/03/2022

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 48

Membres votants : 48 et 1 procuration

Secrétaire de séance : Mme. BERGER Hélène (Chinon)

---

M.MASSARD rappelle que chaque membre devra signer les documents budgétaires.

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

## 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 07.03.2022

Cf. : Compte rendu adressé par courriel le 17 mars 2022 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

Aucune remarque n'est annoncée par les membres du comité → Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. Délibération 2022.004 : Approbation du Compte de gestion 2021

**Il est proposé au Comité Syndical** d'approuver le Compte de Gestion 2021 dressé et validé par l'Inspecteur des Finances le 28/02/2022 et par Monsieur VRIGNON, Inspecteur divisionnaire du Service de Gestion Comptable de CHINON, Receveur comptable du SMICTOM DU CHINONNAIS. Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

**Le résultat d'exécution tiré du compte de gestion :**

2021	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	-322 818,71 €	0,00 €	207 363,79 €	-115 454,92 €
Fonctionnement	2 854 541,39 €	339 271,34 €	-153 523,87 €	2 361 746,18 €
Total	2 531 722,68 €	339 271,34 €	53 839,92 €	2 246 291,26 €

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical déclare, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour**

**M. JARRY** explique que **M. COURAUD** a rappelé qu'un contrôle des comptes peut avoir lieu dans les 6 ans à venir. A l'échéance des 6 ans, un quitus est délivré.

Il précise enfin que le déficit d'investissement en N-1 de 322 818€, correspondait aux travaux de mise aux normes de l'U.V.E.

**3. Délibération 2022.005 : Vote du Compte Administratif 2021**

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Un président de séance est élu et fait procéder au vote du CA.

**Il est proposé au Comité Syndical** de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 :

la maquette officielle du C.A. 2021 devra être signée par chaque délégué votant.

**M. P. MASSARD** présente le C.A. et quitte la séance lors du vote du Compte Administratif 2021,

**M. JARRY** est élu Président de séance.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de **M. P. JARRY** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, **M. P. MASSARD**, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	322 818.71			2 515 270.05	322 818.71	2 515 270.05
Opérations exercice	<b>562 234.03</b>	<b>769 597.82</b>	<b>10 190 383.71</b>	<b>10 036 859.84</b>	10 752 617.74	10 806 457.66
Total	885 052.74	769 597.82	10 190 383.71	12 552 129.89	11 075 436.45	13 321 727.71
Résultat de clôture	115 454.92			2 361 746.18		<b>2 246 291.26</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>30 650.00</b>				<b>30 650.00</b>	
Total cumulé	146 104.92			2 361 746.18	30 650.00	2 246 291.26
Résultat définitif	146 104.92			2 361 746.18		<b>2 215 641.26</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. **A l'unanimité**, vote et arrête les résultats définitifs du C.A. 2021 tels que résumés ci-dessus

**Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour**

**M. JARRY** rappelle que le déficit en fonctionnement a été limité car en fin d'année les prix de revente des matériaux ont fortement augmenté, permettant de dégager des recettes supplémentaires. De plus, l'opération CARADEME n'a pas été faite et des études ont été reportées courant 2022.

Le déficit initialement prévu était de 693 000€, mais a été limité à environ 153 000€.

**4. Délibération 2022.006 : Affectation du résultat de l'exercice 2021**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 361 746,18 €**

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 515 270.05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 153 523.87</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>2 361 746.18</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>2 361 746.18</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
<b>à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</b>	<b>146 104.92</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</b>	<b>2 215 641.26</b>
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Après en avoir délibéré**, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité**, décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme susvisé.

**Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour**

**Néant**

**5. Délibération 2022.007 : Budget 2022**

ci-joint , Document de présentation *retracant les prévisions du budget 2021, les réalisations de l'année 2021 (compte administratif) et les prévisions du budget 2022.*

**Compte tenu de la teneur du D.O.B. et de son rapport présenté lors du comité syndical du 07/03/2022**, le budget 2022 a été établi comme suit :

**Totaux équilibrés en dépenses et recettes :**

Total des Dépenses et Total des Recettes de Fonctionnement :	13 028 615,26 € 13 028 615,26 €
Total des Dépenses et Total des Recettes d'Investissement	1 432 104,92 € 1 432 104,92 €

**- Dépenses de fonctionnement prévisionnelles**

- Prévisions 2022 : les principaux éléments marquants :
  - Chapitre 60 : hausse des charges pour l'achat de sacs pré collecte pour Extensions Consignes de Tri à distribuer fin 2022 (+17000 €)
  - Chapitre 61 :
    - Campagne « CARADEME » (caractérisation des OMr) +60 000€  
prévision subvention ADEME : 70%
    - Mission d'accompagnement pour l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) + 20 000 €
  - Chapitre 62 : Cotisation pour adhésion à Touraine Propre + 15000€
  - Compte 658 :
    - Révisions des prix des marchés d'exploitation en forte hausse : cf document vu dans le ROB
    - Hausse de la TGAP : cf document vu dans le ROB
    - Les Extensions de Consignes de Tri (ECT) : campagne de communication spécifique et distribution de sacs de pré collecte pour les points de regroupement,

**CHAP. 64** : La masse salariale est un poste de dépenses représentant **3,89 % du budget de fonctionnement** du SMICTOM en 2021 ; il reste stable par rapport à 2020 (3,89 % en 2020),

Poste de Rédacteur vacant depuis 12/2021 : une assistance à recrutement a été mise en place avec le Centre de gestion 37,

**CHAP. 66** : Etat de la dette : vu en DOB

3 emprunts en cours en 2022 à taux fixe / annuité exercice .2022 : intérêts = 8581 €, remboursement du capital = 257 594 €

**- Recettes de fonctionnement prévisionnelles**

- Recettes liées à l'usine :
    - Vente de chaleur à l'hôpital : 248 k€ réalisés en 2021/ prévisions **230 k€ en 2022**
    - Apport OM Tiers : 27,6 k€ en 2022 - capacité de l'UVE limitée par le PCI moyen des déchets (refus de tri)
    - Apport de DIB : 14,7k € réalisés en 2021 ; prévisions 18 k€ en 2022
  - Centre de tri : (167 k€ en 2021) – 0 en 2022 (fin des apports du SMIPE en novembre 2021)
  - Recettes matériaux : très nette hausse des prix de reprise par rapport à 2020 ; prévisions 360 k€ en 2021 – 733 k€ réalisés en 2021 ; prévisions 2022 maintenues à un niveau élevé 592 k€
  - Soutiens CITEO : décalage des soutiens entre les exercices ; soutien à la transition avec 2 critères obtenus sur 3 ; prévisions 2022 : 800 k€
  - Subvention ADEME : prévisions 2022 de 42 k€ pour la campagne CARADEME à réaliser dans le courant 2022.
  - Contributions OM Habitants 2022 : une augmentation de 12% a été prévue, soit + 8€ de plus que l'année dernière par an et par habitant, ou **+0,66 € /mois /habitant**, pour la fréquence de collecte 1 fois /semaine.
- Contributions des déchèteries : montants 2022 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous : les montants sont déterminés en fonction des tonnages prévisionnels de chaque flux apporté en déchèteries, des coûts facturés par les prestataires de services et de la TGAP.
- 1<sup>er</sup> acompte demandé en avril = 40% du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
  - 2<sup>ème</sup> acompte en juillet = 40 % du montant prévisionnel déterminé ci-dessous

- Solde en janvier 2023 = *ajustement des montants au vu des coûts des prestations réalisées pour l'exercice 2022.*

**INVESTISSEMENT** : dépenses prévisionnelles, voir notes sur la partie présentation du budget et voir PPI (ROB)

### **Reprise des résultats AU BUDGET PRIMITIF 2022**

**001-** Solde d'investissement reporté en dépense d'investissement : **115 454,92 €**

**002 -** Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement : **2 215 641,26 €**

**1068-** Affectation en recette d'investissement : **146 104,92€**

- Restes à réaliser - Dépenses en dépense d'investissement : 30 650,00 €
- Restes à réaliser - Recettes 0,00 € en recette d'investissement

**Il est proposé au Comité Syndical** de se prononcer sur le projet de budget 2022 tel que présenté lors de la séance,

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **vote à la majorité** (1 abstention : M. DOUTRE - Mazières de Touraine), le projet de budget 2022 tel que présenté lors de la séance (*vote à mains levées*).

### **Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour**

**M. JARRY** présente :

- Au sous-chapitre 60 : augmentation de 20 000€, notamment par rapport à l'achat des sacs de pré-collecte.
- Au sous-chapitre 61 : augmentation liée à la campagne CARADEME et diverses études (plan de prévention, matrice ADEME)

**M. MASSARD** intervient pour ajouter qu'une partie de ces dépenses est subventionnée.

Au niveau du chapitre 012, M. MASSARD explique qu'il a été fait appel au Centre de Gestion pour le recrutement sur le poste vacant. Il s'agit de la meilleure façon de toucher un maximum de candidats. A ce titre, 6 candidatures ont été reçues.

Un point d'attention est fait sur l'important travail fourni par l'équipe, durant cette transition, pour préparer les comités et fournir les documents relatifs en plus de leurs missions habituelles.

Enfin, un renfort du Centre de Gestion sera détaché ponctuellement pour soulager les agents.

- Au sous-chapitre 65 : le compte 658 est impacté par une augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes), ainsi que les hausses des révisions de prix des marchés d'exploitation.

**M. MASSARD** rebondit sur les chiffres présentés. Il dit que c'est une chance d'avoir une UVE dans le rapport entre le prix de la TGAP de la tonne incinérée et la tonne enfouie. Le SMICTOM est le seul à pouvoir minimiser la TGAP sur l'essentiel de la production d'ordures ménagères individuelles. Malgré tout, tout ce qui ne peut passer dans l'incinérateur est enfoui, comme le tout venant des déchèteries pour le SMICTOM.

Jusqu'en 2023, l'UVE pourra encore fonctionner sans trop de problèmes. Toutefois, pour la prolonger jusqu'en 2025, des travaux sont prévus. N'ayant pas de solutions au niveau départemental avant au moins 2027, l'entreprise gestionnaire de l'incinérateur a été sollicitée pour étudier la possibilité de permettre à ce dernier de fonctionner au-delà de 2025.

Le compte 658.9 « communication » : **Mme CADEAU** explique que l'augmentation des dépenses est notamment due au passage à l'Extension des Consignes de Tri en 2023 qui induit un changement des supports existants ainsi que les supports d'animation (parfois vieillissants). L'objectif est de tout remettre en état tant au niveau de la communication que de l'animation pour toucher un maximum de personnes.

**M. MASSARD** intervient pour préciser que les deux types de recettes principales proviennent des contributions Communautés de Communes pour la collecte et des contributions des Communautés de Communes pour le fonctionnement des déchèteries.

**Mme CALLOC'H** (Braslou) demande pourquoi les charges diverses doublent.

**M. JARRY** répond qu'il s'agit d'une partie de l'excédent à répartir.

**M. BOURC'HIS** (Brizay) interroge au sujet des sacs de pré-collecte et notamment leur distribution par La Poste. Il souhaite connaître le coût.

**M. JARRY** indique que cela coûte 29 000€.

**M. BOURC'HIS** demande en complément, le coût des sacs.

**Mme CADEAU** lui répond que le coût est de 17 000€.

**M. JARRY** informe les élus que dans la partie « recettes », pour l'opération CARADEME, celle-ci est financée à hauteur de 70% par des subventions.

**M. MASSARD** souhaite rajouter que le budget présenté a été fait avec la prise en compte d'une tendance à la hausse du coût des matériaux et de l'énergie, avant les récents événements qui se déroulent en Europe. Cependant, le conflit actuel va accentuer cette tendance.

**M. GARAND** (Langeais) demande concernant l'UVE, comment cela se passe. S'agit-il d'un fonctionnement au gaz ?

**M. MASSARD** répond que non, il ne fonctionne pas avec ce combustible. Il produit lui-même son énergie, qui est d'ailleurs en partie revendue à l'hôpital. L'augmentation est surtout au niveau de la formule de calcul de révision de l'usine liée au contrat avec INOVA.

**Mme De JONCKEERE** précise qu'en effet, au-delà du coût de l'énergie c'est aussi celui des matériaux inclus dans les frais de maintenance, etc. qui sont à prendre en compte pour comprendre ces évolutions à la hausse.

**M. MASSARD** indique qu'il y a également des variations sur la collecte (frais de gasoil). Actuellement, il paraît plus raisonnable de prolonger le contrat avec URBASER malgré quelques défaillances sur le service rendu.

**M. GARAND** se demande s'il ne serait pas possible de demander aux citoyens, notamment par la campagne de communication qui va arriver, de laver leurs bacs.

**Mme De JONCKEERE** rebondit pour préciser que le lavage ne concerne que les bacs de regroupement. Le lavage des bacs individuels est à la charge des foyers.

**M. MASSARD** stipule que le lavage des bacs de regroupement est prévu dans le contrat.

**Mme De JONCKEERE** ajoute qu'ils doivent être nettoyés 1 fois par an.

**M. MASSARD** souhaiterait que les communes puissent s'occuper du nettoyage des bacs plus régulièrement tout en prenant en considération leur contrainte en termes de moyens humains (petites communes avec un seul agent technique voire aucun agent par exemple).

**M. BARREAU** (Cheillé) aborde un problème : celui du dépôt par toute personne, des déchets dans les bacs de collecte du SMICTOM. Il veut bien que ses employés nettoient les bacs mais il n'accepte pas cette situation de dépôt abusif, malgré tout.

**M. AMIRAULT** (Marcilly sur vienne) est relativement satisfait que les personnes utilisent les bacs plutôt que les déchets soient déposés auprès des conteneurs à verre par exemple. De plus, concernant la

communication, il demande s'il est possible d'avoir un panneau commun pour rappeler la règle aux personnes, que l'accès aux déchèteries est possible à tous.

**M. MASSARD** répond que oui, il est possible de mettre en place ces panneaux. Malgré tout, cela n'aura peut-être pas un impact réel sur les personnes qui ne respectent pas les règles.

**M. BEL** (La Roche-Clermault) fait une remarque sur les incivilités qui sont déplorables et contrariantes, mais qui sont toutefois à nuancer car ce qui se passe au SMICTOM se passe également dans d'autres syndicats.

**6. Délibération 2022.008 : Contributions des communautés de communes – Exercice 2022**

**a) Contributions coûts Habitants en fonction de la fréquence de collecte : grille à approuver par le Comité syndical**

COUT A L'HABITANT €HT/AN			
		Pour mémoire COUTS 2021 € HT	Propositions COUT 2022 € HT
Fréquence de collecte		Coût/hab. HT	Coût/hab. € HT
1 fois/semaine	Coëf. 1	66,71	<b>74,72</b>
2 fois/semaine	Coëf. 1,2	80,05	<b>89,66</b>
3 fois/semaine	Coëf. 1,3	86,72	<b>97,14</b>
4 fois/semaine	Coëf. 1,4	93,39	<b>104,61</b>
5 fois/semaine	Coëf. 1,5	100,07	<b>112,08</b>

À la suite du débat d'orientations budgétaires du 7/03/2022, une augmentation de 12% a été prévue, soit + 8€ de plus que l'année dernière par an et par habitant, ou +0,66 € /mois /habitant., pour la fréquence de collecte 1 fois/semaine.

**Répartition par Communautés de Communes 2022**  
*(Population INSEE au 01/01/2022 avec pop. à part) :*

Répartition par communautés de communes : CONTRIBUTIONS HABITANTS 2022										
								pour mémoire coût 2021- fréq.1 = 66,71 € HT/habitant		
								coût 2022 - fréq. 1/habitant = 74,72		
couts/ habitant 2022		nbre habit	Fréq 1	Fréq 2	Fréq 3	Fréq 4	Fréq 5	contributions habitants total € HT	évolution CONTRIBUTION % 2021-2022	évolution population 2021/2022 %
			74,72 €	89,66 €	97,14 €	104,61 €	112,08 €			
Collectivités	années									
C.C. Touraine Vallée de l'Indre	2021	18232	15206	3026	0	0	0	1 256 623,56 €		
	2022	18 327	15 287	3 040	0	0	0	1 414 811,04 €	12,59%	0,5%
C.C Touraine Val de Vienne	2021	25497	23451	1778	0	0	268	1 733 563,87 €		
	2022	25 413	23 419	1 764	0	0	230	1 933 806,32 €	11,55%	-0,3%
CC Chinon, Vienne et Loire	2021	22032	15058	5364	1368	0	242	1 576 757,28 €		
	2022	22 027	15 024	5 405	1 357	0	241	1 766 035,84 €	12,00%	-0,02%
C.C. Touraine Ouest Val de Loire	2021	9671	8012	1659	0	0	0	667 283,47 €		
	2022	9 701	8 042	1 659	0	0	0	749 644,18 €	12,34%	0,3%
Port de Pile (rattaché à port sur Vienne)	2021	23	23					1 534,33 €		
	2022	20	20					1 494,40 €	-2,60%	
TOTAL	total 2021	75455	61750	11827	1368	0	510	5 235 762,51 €		
TOTAL	Total 2022	75 488	61792	11868	1357	0	471	5 865 791,78 €	12,03%	0,04%

- A noter : les coûts par habitant susvisés s'entendent hors services particuliers (collectes estivales, collectes sup etc ...)



### Périodicité de facturation

- En janvier - février : acompte correspondant à 50 % de la somme totale de l'année précédente.
- En juillet : 2<sup>ème</sup> acompte correspondant au solde de la contribution votée pour l'année en cours.

### **b) Contributions pour l'exploitation des déchèteries 2022 :**

#### **Montants 2022 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous :**

- 1<sup>er</sup> acompte demandé en avril = 40% du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- 2<sup>ème</sup> acompte en juillet = 40 % du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- Solde en janvier 2023 = ajustement des montants au vu des coûts des prestations réalisées pour l'année 2022.

<b>Déchèteries</b>	<b>Prévisions 2022- HT (hors dérogations )*</b>
AZAY LE RIDEAU	412 120,00 €
RIVARENNES	115 161,00 €
SACHE	173 423,00 €
<b>TOTAL C.C. T.V.I.</b>	<b>700 704,00 €</b>
L'ILE BOUCHARD	342 641,00 €
RICHELIEU	276 975,00 €
NOYANT de Touraine	412 045,00 €
PORTS SUR VIENNE	99 226 €
<b>TOTAL C.C. T.V.V.</b>	<b>1 130 886,91 €</b>
CHINON	431 966,00 €
LA ROCHE CLERMAULT	86 941,00 €
SAVIGNY EN VERON	307 921,00 €
<b>TOTAL CC CVL</b>	<b>826 828,00 €</b>
CINQ MARS LA PILE	264 928,00 €
<b>total CC TOVAL</b>	<b>264 928,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 923 347 €</b>

**TVA + 5,5%**

\*cf délibération du 19/12/2017 : Dérogations accordées pour les visites en déchèteries d'une communauté de communes vers une autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité :

- **Acceptent la grille des coûts à l'habitant pour les montants à facturer aux communautés de communes pour la collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2022 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus,**
  - (VOTE : Contre : 3 voix : M. MORON (Theneuil) ; M. DOUTRE (Mazières de Touraine) ; M. LAMBRON (Chezelles)
  - Abstention : 0
- **Acceptent les montants à facturer aux communautés de communes pour l'exploitation des déchèteries pour l'année 2022 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus .**
  - (VOTE : Contre : 3 voix : M. MORON (Theneuil) ; M. DOUTRE (Mazières de Touraine) ; M. LAMBRON (Chezelles) ; Abstention : 1 voix M. LEGROS (Crissy sur Manse)

**Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour**

**M. MASSARD** précise sur le sujet, que cette augmentation paraît importante de prime abord, mais en comparaison des autres syndicats et de la Métropole, elle n'est finalement pas si conséquente. Cependant, entre les taux votés par le SMICTOM et ceux votés par les intercommunalités, il peut y avoir une différence.

Il ajoute également, concernant les contributions des déchèteries, que celles-ci correspondent au coût réel de fonctionnement des déchèteries.

#### **7. Délibération 2022.009 : Appels d'offres pour l'Exploitation du centre de tri en extension des consignes de tri en 2023**

Au vu des éléments présentés dans la note de cadrage ci-joint annexée, les membres du Comité Syndical acceptent **à l'unanimité** :

- De lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour l'exploitation du Centre de Tri suivant les principales caractéristiques suivantes :
  - Démarrage des prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Durée : 1 an, reconductible 2 fois 3 mois
  - Montant estimatif : 1 700 000 € HT (reconductions incluses)
- Autorise le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour**

**Mme De JONCKEERE** complète la présentation concernant le montant estimatif. Celui-ci inclut le montant des travaux de modification prévus en investissement ainsi que les deux reconductions. La modification de la chaîne de tri et la réorganisation des postes vont notamment être incluses dans le cahier des charges auquel les candidats devront répondre.

Pour le jugement des offres, il va être prévu un coefficient plus important sur la valeur technique (60%). Le prix des prestations est quant à lui prévu avec un coefficient de 40%.

#### **8. Délibération 2022.010 : Augmentation du capital social SPL Tri Val de Loir(e) : entrée à son capital du syndicat Mixte du Val de Loir (72)**

Depuis début décembre 2021, et grâce aux informations transmises par le SYVALORM, les Présidents du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR et de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), accompagnés de leurs services, ont eu l'occasion d'échanger sur la gestion du tri des recyclables ménagers.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est une collectivité de la SARTHE dont le siège est au LUDE. Voisine de deux actionnaires (le SYVALORM et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-CHOISILLES PAYS DE RACAN), elle est en proche périphérie de la SPL et gère la collecte et le traitement des déchets de 30 communes et 36.256 habitants.

Les actionnaires de la SPL représentent actuellement une population de 910.000 habitants générant annuellement 47.000 tonnes de recyclables ménagers à trier sur le futur centre de tri de Parçay-Meslay. Ce site disposera d'une capacité de tri annuelle de 53.000 tonnes ce qui permettra de prendre en charge les 2.000 tonnes de recyclables gérés par le SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR tout en optimisant la gestion de la SPL.

Ces échanges ont permis à ces deux structures de poser les principes d'une collaboration à venir qui prendrait la forme de l'entrée du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour lui déléguer le transport, le tri et la vente des recyclables ménagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'intégration du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est proposée par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) dans les conditions identiques aux autres actionnaires.

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.5211-1, L.5211-10 et suivants,  
**VU** le Code du commerce,  
**VU** la délibération en date du **9/07/2018** actant l'adhésion de **SMICTOM DU CHINONNAIS** à la SPL,  
**VU** les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021,  
**VU** la délibération du Conseil en date du **31/03/2021** relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,  
**VU** la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 1<sup>er</sup> février 2022,  
**VU** le projet de rapport du Conseil d'Administration adressée à Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération,  
**VU** la convention constitutive d'un groupement de commande et son projet d'avenant, tous deux joints à la présente délibération,  
**VU** le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joints à la présente délibération,  
**Sur** proposition du Président, lecture faite du rapport,

## **DECIDE**

**- Article 1 :** D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) de 2.855.000€ à 2.969.583€, soit d'un montant de 114 583 €uros au travers de 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro,

**- Article 2 :** De renoncer au Droit de Préférence à la Souscription des actions émises ;

**- Article 3 :** D'approuver l'adhésion et la participation du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) pour un montant de 114 583 €uros correspondant à ces 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro ;

**- Article 4 :** De donner pouvoirs au représentant du **SMICTOM DU CHINONNAIS** au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approuver cette augmentation de capital et les modifications des statuts de la SPL qui en découlent ;

**- Article 5 :** D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande conclu entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et autoriser le Président à signer cet avenant ;

**- Article 6 :** D'approuver l'avenant au contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et d'autoriser le représentant du Mandataire à signer cet avenant

**- Article 7 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE, APPROUVE, AUTORISE** les points cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à l'adhésion à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

<b>Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour</b>
---

**Néant**

## **9. Délibération 2022.011 : Adhésion du SMICTOM du Chinonais au syndicat de TOURAINE PROPRE**

Conformément à la législation et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5211-18 et 5711-1 ;

Conformément à l'article 10 des statuts du SMICTOM du Chinonais permettant l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant les éléments suivants :

### **Contexte départemental et régional du traitement des déchets :**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre Val de Loire a placé l'Indre & Loire dans une impasse concernant le traitement des ordures ménagères. Les dispositions du PRPGD, reprise ensuite dans le SRADDET, ont en effet bloqué les projets tant de la Métropole concernant son UPEV que le SMICTOM du Chinonais concernant son usine d'incinération. La fermeture annoncée fin 2023 de l'ISDND de COVED à Chanceaux-près-Loches va également priver le département des 120 000 tonnes de capacité pour l'élimination des déchets non-dangereux (OMr mais également déchets d'activité économique). Le SRADDET a en effet misé sur des objectifs de prévention et de réduction des déchets ambitieux et sur les capacités disponibles à l'échelle de la Région. Or, la réduction des déchets ne s'obtient pas aussi vite et les capacités de traitement sont très inégalement réparties sur la Région.

Depuis plusieurs mois, les élus d'Indre & Loire sont mobilisés pour alerter la Région et la Préfecture sur la situation extrêmement critique dans laquelle les collectivités en charge des déchets se trouveront à brève échéance.

**Fin 2021, Madame la Préfète s'est saisie de la question en désignant une experte chargée d'animer la concertation sur ce sujet, avec les services de l'Etat, la Région et l'ADEME, et de dégager des pistes pour résoudre la question du traitement des déchets.** Des discussions se sont engagées, tant du point de vue politique avec les élus que technique avec les services de l'ensemble des collectivités concernées pour actualiser l'état des lieux de la gestion des déchets et les tonnages actuels, et établir différentes hypothèses de projection de tonnages à traiter à long terme.

Une approche territoriale commence à s'esquisser mais Madame la Préfète a souhaité que les solutions proposées soient étudiées de façon commune à l'ensemble du département, afin de s'assurer la bonne complémentarité de ces solutions et d'éviter l'écueil d'un surdimensionnement au regard des objectifs du SRADDET. Le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage commune a été évoquée.

**Touraine Propre est apparu comme la bonne structure pour porter cette AMO mais nécessite désormais l'adhésion du SMICTOM du Chinonais pour représenter l'ensemble des collectivités du département.**

Parallèlement, dans un courrier daté du 07 mars, la Région informe qu'elle soumettra l'engagement d'une procédure de modification du SRADDET à l'assemblée régionale en juin prochain.

Au-delà de cette problématique cruciale du traitement des OMr, d'autres synergies entre le SMICTOM du Chinonais et Touraine Propre avaient été évoquées, **notamment concernant le développement du compostage domestique et l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.** En adhérant à Touraine Propre, le SMICTOM du Chinonais pourra aussi bénéficier des travaux en cours de Touraine Propre sur ce sujet.

### **Modalités d'adhésion :**

La cotisation à Touraine Propre pour 2022 est prévue à 0,49 € / habitants, au prorata temporis pour le SMICTOM selon la date effective d'adhésion (fixée par la date de l'arrêté préfectoral). Compte tenu des

réflexions en cours et de la mission d'AMO qui sera portée par Touraine Propre, la cotisation sera vraisemblablement revue à la hausse en 2023.

Le SMICTOM devra désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants après la prise en compte de l'adhésion par la Préfète. Le SMICTOM devrait également disposer d'une Vice-Présidence au sein de Touraine Propre.

C'est pourquoi, au vu des éléments récents présentés ci-avant,

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical : **à la majorité**,

(1 Abstention : M. BOURC'HIS de Brizay)

- **DECIDE** de faire adhérer le SMICTOM du Chinonais au syndicat de TOURAINE PROPRE
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

**M. MASSARD** ajoute que l'adhésion à Touraine Propre, ne se fera pas sans représentants puisque le SMICTOM représente 75 000 habitants. Il disposera de 4 délégués dont un vice-président, et 4 suppléants. M. MASSARD évoque l'intérêt de s'intégrer notamment pour avoir un organisme capable de dialoguer avec la Région, mais aussi pour d'autres activités telles que le compostage collectif. Enfin, cette adhésion n'enlèvera pas l'identité du SMICTOM et permettra également de voir s'il y a d'autres synergies possibles.

**M. BEL** (La Roche-Clermault) revient sur l'activité de Touraine Propre qui puisse s'étendre à différents domaines. A cet effet, il se demande s'il n'y en a pas comme celui de la communication, sur lequel notamment ils pourraient intervenir. Y a-t-il des travaux déjà développés dans cette direction et si tel est le cas, il serait intéressant d'y participer et d'en profiter pour converger vers un format compatible entre le SMICTOM et Touraine Propre.

Enfin, la deuxième question touche à la nature de l'amélioration attendue de la part de Touraine Propre en ce qui concerne les initiatives de compostage collectif.

**M. MASSARD** répond que pour la communication, il ne s'agit pas tout à fait d'un syndicat semblable au SMICTOM dans son fonctionnement. Toutefois, Mme CADEAU pourra se mettre en relation avec eux pour la façon de communiquer. Pour ce qui est du compostage collectif, il est dans l'intérêt du SMICTOM de se rattacher à leur projet.

**Mme CALLOC'H** (BRASLOU) trouve que le bilan d'activités de Touraine Propre, qui a été communiqué, est très intéressant ; et invite les délégués à le consulter en détail.

## 10. Questions et Informations diverses

### • 6.1 Date des prochaines réunions

- **Mai :**
  - Bureau : lundi 16.05.2022 à 17H30 – Ancienne école de Rochelude - 15 rue des Fontenils à CHINON
  - Comité Syndical : lundi 30.05.2022 à 17H30 – « Le Cube » PANZOULT
- **Juin :**
  - Bureau : mercredi 22.06.2022 à 17H30 – Ancienne école de Rochelude - 15 rue des Fontenils à CHINON

- Comité Syndical : mercredi 29.06.2022 à 17H30 – « Le Cube » PANZOULT

- **6.2 Remerciements**

**M. MASSARD** remercie la Communauté de Communes de mettre à disposition la salle pour la réunion du comité syndical.

**M. JARRY** remercie le personnel pour le travail apporté sur le budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance,  
H. BERGER

Le Président,  
P. MASSARD

**TABLE RÉCAPITULATIVE des délibérations de la séance du 30 mars 2022**

DATE	NUMERO	OBJET	
30/03/2022	DE-2022_004	Approbation du Compte de gestion 2021	
30/03/2022	DE-2022_005	Vote du Compte Administratif 2021	
30/03/2022	DE-2002_006	Affectation du résultat de l'exercice 2021	
30/03/2022	DE-2002_007	Budget 2022	
30/03/2022	DE-2002_008	Contributions des communautés de communes – Exercice 2022	
30/03/2022	DE-2002_009	Appels d'offres pour l'Exploitation du centre de tri en extension des consignes de tri en 2023	
30/03/2022	DE-2002_010	Augmentation du capital social SPL Tri Val de Loir(e) : entrée à son capital du syndicat Mixte du Val de Loir (72)	
30/03/2022	DE-2002_011	Adhésion du SMICTOM du Chinonais au syndicat de TOURAINE PROPRE	

**LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 30/03/2022-  
à 17H30**

<u>Communes (C.C.)</u>	<u>Nom du délégué</u>
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MAERTENS José
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LECUREUIL Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BOURC'HIS Philippe
CANDES ST-MARTIN (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. SAVATON Thierry
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MARECHAUX Pascal
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BARREAU Fabien
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAMBRON Jean-Jacques
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme BERGER Hélène
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. BILLARD Jean-Jacques
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absentes excusées
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. JARRY Patrick
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme ROUSSEL Emilie
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. VOISIN Bruno
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. COLIN Romuald
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents excusés
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MERE Christian
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. GARAND Nicolas
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAURENT Patrick
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SAULNIER Pascale
MARCAJ (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAILLARD Jean-Luc
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. AMIRAULT Gérard
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Natalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. AUTAN-FERNANDES Carlos
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme OLIVIER Marie-France
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CAMON Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BONNEAU Régis
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme MORIN Françoise
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	M. PANTIGNY Jean Jacques
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents

M. MOREAU Lilian

RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absentes excusées	
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice	
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. BEL François	
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents	
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme DEGRAVE Catherine	
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents	
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme LATOUCHE Karine	
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme BOISQUILLON Christine	
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés	
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. BENOIST Patrick	
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. TRAVAILLARD Yves	Mme LEVILAIN Anne-Sophie
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MORON Sylvère	
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. SAVATIER Patrick	
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme BECEL Ghislaine	
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande	
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier procuration donnée à M. ROUX Claude (ANCHE)	
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents	
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents	
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme RAVION Anita	

**Absent Excusé :** M. COURAUD, Conseiller aux décideurs Locaux

**Assistaient également :**

**Services SMICTOM du CHINONNAIS :**

- \* Mme S. DE JONCKEERE
- \* Mme V. GUERTIN
- \* Mme A CADEAU
- \* Mme S. PICARD
- \* Mme A. ROBIN
- \* Mme S. DAUCE
  
- Mme MANSION-BERGEOT Perrine, DGS CC TVV

**Nombre de membres en exercice : 77**

**Membres présents en début de séance : 48**

+ 1 procuration

11.

**Secrétaire de séance :** Mme BERGER  
Hélène